



# GUIDE DE RENTRÉE

2019 - 2020

////////////////////

@IUTLUMIÈRELYON2







## LE DIPLÔME EN PRÉPARATION

DUT / LP : .....



## LE/LA CHEF-FE DE DÉPARTEMENT



☎ 04 78 77 ..... @ ..... @univ-lyon2.fr



## LA DIRECTION DES ÉTUDES



☎ 04 78 77 ..... @ ..... @univ-lyon2.fr



## LE PARTENARIAT ENTREPRISES



☎ 04 78 77 ..... @ ..... @univ-lyon2.fr



## LE SECRÉTARIAT DE FORMATION



☎ 04 78 77 ..... @ ..... @univ-lyon2.fr

## EST-CE QUE TOUT EST RÉGLÉ ?

Vous avez normalement finalisé votre inscription en juillet, de la manière suivante :

-  **1 Paiement de la CVEC** (Contribution Vie Etudiante et de Campus)  
Plus d'infos sur <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>
-  **2 Inscription sur le site Internet de l'Université de Lyon 2**
-  **3 Déplacement au centre d'inscription de l'Université** situé au 4 bis rue de l'Université, Lyon 7<sup>ème</sup> pour amener vos pièces justificatives, récupérer votre carte Izly et votre certificat de scolarité.

Si ce n'est pas le cas, plusieurs situations sont possibles :

- ➔ Vous n'avez pas votre certificat de scolarité :
  - Vous n'êtes pas allé déposer vos pièces justificatives avant le 15 juillet : passez à l'accueil-scolarité de l'IUT.
  - Vous avez déposé vos pièces justificatives mais vous n'avez pas récupéré votre certificat de scolarité (dossier incomplet) : passez à l'accueil-scolarité de l'IUT.
- ➔ Vous n'avez pas votre carte Izly mais vous avez votre certificat de scolarité :
  - Vous devez faire éditer votre carte Izly (le lieu, les jours et heures de permanence seront affichés à proximité de la scolarité et sur les écrans d'accueil dans les halls des bâtiments)



**IMPORTANT : vos identifiants pour accéder à votre messagerie Lyon 2 sont inscrits sur votre certificat de scolarité. Notez-les bien !**



Les informations présentées ci-dessous sont sous réserve de modifications.

## LA CARTE IZLY, À QUOI ÇA SERT ?

C'est votre carte étudiante. Elle vous permet :



d'emprunter des ouvrages en Bibliothèques Universitaires,



d'imprimer vos documents dans les salles de libre accès informatique,



de mettre à jour vos documents dans les salles informatiques,



d'effectuer un émargement électronique (*vote électronique par exemple*),



de payer vos repas au Resto'U ou dans les points de vente équipés Izly ainsi que d'autres services et prestations du CROUS (*distributeurs automatiques, photocopies, laveries, etc...*),



de bénéficier de réductions (*cinéma, transports en commun, musées, etc...*),



## LA CRÉATION DE LA CARTE IZLY

Vous vous adresserez directement au Guichet des Services Numériques (GSN) sur le Campus des Berges du Rhône.

Une permanence est prévue à la rentrée sur le Campus Portes des Alpes.

Les ancien·es étudiant·es recevront directement à leur domicile, avec leur certificat de scolarité, la vignette de l'année universitaire à venir.



**Plus d'informations sur la procédure de délivrance de la carte Izly vous seront communiquées lors du stage de rentrée.**



**À partir de cette année, il n'y aura plus de tickets permettant de manger. Si vous n'avez pas encore commandé votre carte, rendez-vous sur [izly.com](http://izly.com) pour plus d'informations.**

## LE RECHARGEMENT DE LA CARTE IZLY



**Vous pouvez recharger votre compte en quelques clics, à partir de 5€, depuis l'application mobile ou sur le web.**

**De plus, à tout moment, vous pouvez virer l'argent de votre compte Izly vers votre compte bancaire.**

### 1 L'activation du compte

Muni.e de votre mot de passe temporaire contenu dans l'e-mail d'activation Izly, vous pourrez accéder à votre compte en quelques étapes sur internet.

Pour profiter pleinement de tous les services Izly, téléchargez l'application mobile sur l'App Store, Google Play ou Windows Phone Store.



### 2 Le rechargement du compte

En page d'accueil de l'application mobile et sur le web, cliquez sur « Recharger » et alimentez en quelques clics votre compte Izly grâce aux différentes solutions qui vous sont proposées.



### 3 Le paiement du repas

Pour un paiement avec votre téléphone mobile, ouvrez votre application, cliquez sur « Payer », générez un QR code, et présentez le devant le lecteur de l'opérateur de caisse de votre lieu de restauration CROUS.

Vous pouvez aussi utiliser votre carte d'étudiant Izly sans contact.



## LES SALLES



8 salles informatiques



23 salles de cours



2 amphithéâtres



1 salle de conférences



4 salles de prospection  
(téléphones & ordinateurs)



1 bibliothèque



1 laboratoire HSE



1 halle technologique  
(informatique, multimédia  
& assemblage)



1 salle réservée aux  
étudiant·es (n°1.015)



1 bureau des associations  
étudiantes (n°2.001)



Toutes les salles de cours sont équipées de vidéoprojecteurs.



**Nous vous prions de respecter les locaux ainsi que les moyens mis à votre disposition.**

**Nous vous remercions de laisser les espaces communs propres. Notamment, l'espace étudiant, en nettoyant le micro-ondes et les tables après chaque utilisation.**

**Les salles de cours sont utilisées uniquement durant les activités pédagogiques. En dehors de ce temps, les étudiant·es sont priés d'utiliser l'espace étudiant (salle n°1.015) ou la bibliothèque (salle n°1.016).**

**Si vous constatez des dysfonctionnements, merci de les signaler rapidement auprès de la scolarité.**



## L'INFORMATIQUE



### LE SITE INTERNET

Adresse : <http://iut.univ-lyon2.fr>

➔ Informations générales sur l'IUT



### L'INTRANET

Adresse : <http://iutlumiere.univ-lyon2.fr/intranet>

➔ Emploi du Temps

➔ Charte Informatique

➔ Règlement de Scolarité

➔ Résultats Semestriels



### LA MESSAGERIE LYON 2

Adresse : <http://www.univ-lyon2.fr>

➔ Connectez-vous à cette adresse, puis allez sur l'icône «applis» en haut à gauche pour accéder à votre messagerie.



**Vous êtes étudiant-e, l'Université vous fournit une adresse électronique que vous devez utiliser dans le cadre de vos études.**

## LE CENTRE D'AUTO-FORMATION À L'EXPRESSION

L'IUT Lumière vous propose un espace dédié à l'amélioration de vos compétences linguistiques.

Le Centre d'Auto-Formation à l'Expression (CAFE) est ouvert à tous.

Vous y trouverez des ressources pédagogiques pour progresser ou pour corriger des productions (lettres, rapports, mémoires) avant leur rendu.

Cet espace se trouve à la bibliothèque durant les horaires d'ouverture.

Plus d'informations auprès de vos professeurs de communication.

 **Vous trouverez les horaires d'ouverture du CAFE p.10**

## LA SCOLARITÉ

Pour tout problème lié à votre situation administrative (inscription, certificat de scolarité, carte Izly, justificatif pour les transports en commun, inscription en sport, etc.).



Pendant le stage de rentrée, si votre enseignant est en retard, merci de prévenir l'accueil scolarité.



Lun. au Jeu. : 7h45-16h30  
Ven. : 7h45-16h00



Fabienne AUMEUNIER  
Responsable  
Tél. : 04.78.77.24.49

Sandrine ARAUJO  
Secrétariat - Accueil  
Tél. : 04.78.77.43.55

Sandrine GOBET  
Secrétariat - Accueil  
Tél. : 04.78.77.24.50



iutscolarite@univ-lyon2.fr

## LE SERVICE INFORMATIQUE

Pour tout problème d'accès au réseau, de matériel, pour ouvrir les salles informatiques et récupérer du papier pour les imprimantes.

Attention, le planning d'occupation des salles informatiques est géré par la scolarité. Pour savoir si une salle informatique est disponible, renseignez-vous uniquement auprès de ce service.



Lun., Mar. et Jeu. : 7h30-19h00  
Mer. : 7h30-17h30  
Ven. : 7h30-18h00



Abdel BOUSLAM  
Assistance et administration réseaux  
Tél. : 04.78.77.44.01

Jérôme REYNAUD  
Assistance et administration réseaux  
Tél. : 04.78.77.24.05



iutsi@univ-lyon2.fr



**Merci de respecter la charte informatique de l'IUT que vous avez signée à la rentrée.**

## LA BIBLIOTHÈQUE

Pour toute recherche documentaire, pour travailler individuellement ou en groupe (en silence !). Attention, les horaires sont susceptibles d'être modifiés.



Lundi au Vendredi ( sauf mercredi ) : 7h30-17h30  
Mercredi : 12h30-17h30



Alain DURRIEU

Responsable bibliothèque  
Tél. : 04.78.77.31.87

Assistant bibliothécaire  
Tél. : 04.78.77.31.87



alain.durrieu@univ-lyon2.fr

## LE PÔLE COMMUNICATION ET RELATION ENTREPRISES

Pour toute question concernant les stages de 1<sup>ère</sup> année et l'alternance.  
Pour tout ce qui concerne la communication (interne, externe et événementielle) notamment pour vous accompagner dans vos projets tuteurés.



Lun. au Ven. : 8h30-12h30 / 13h30-17h30



Marie MÉLÉ

Responsable  
Tél. : 04.78.77.24.07

Jenny FISQUET

Communication  
Tél. : 04.78.77.24.06

Quentin JAVELAS

Communication &  
Relations Entreprises  
Tél. : 04.78.77.30.57

Lisa CHABANE

Communication  
Tél. : 04.78.77.26.23



iutpcr@univ-lyon2.fr

## LES ÉCRANS D'INFORMATION



Retrouvez toute l'actualité de votre IUT sur les écrans d'information dans les halls d'entrée de chaque bâtiment.

Diffusez également vos annonces étudiantes (infos utiles, BDE, projets tuteurés...) sur les écrans.

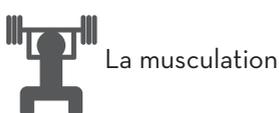
Envoyez votre message à [iutpcr@univ-lyon2.fr](mailto:iutpcr@univ-lyon2.fr)

## LE SPORT « IUT »

En 1<sup>ère</sup> année, le sport est obligatoire pour :



Les cours ont lieu le mercredi après-midi. Le sport donne lieu à un bonus.  
 Vous devez choisir 1 sport à l'année parmi 7 sports (sondage effectué le jour de la rentrée) :



## LE SPORT « UNIVERSITÉ »

En 1<sup>ère</sup> année, le sport est facultatif pour :



Les cours à l'IUT se déroulent de 8h00 à 17h30, tous les sports choisis sur des créneaux « université » doivent donc avoir lieu en dehors de ces heures.



Le sport donne lieu à un bonus.



Pour tout renseignement sur le sport, merci de vous adresser à la responsable de la scolarité (bureau 1.006, situé à côté de l'accueil du rez-de-chaussée du bâtiment 1).

## LA RESTAURATION SUR LE CAMPUS

**1** **La Cafétéria - Bâtiment A**  
Ouvert de 7h30 à 17h30  
Paiement par espèces ou carte Izly

**2** **Resto'U - Bâtiment U**  
Ouvert de 11h30 à 14h00  
Paiement par carte Izly

**3** **Café Filtre - Bâtiment U**  
Ouvert de 7h30 à 17h30  
Paiement par espèces ou carte Izly

**4** **Le Kiosque à Sandwichs - Bâtiment H**  
Ouvert de 7H30 à 17H  
Paiement par espèces ou carte Izly



**Pour les premiers jours, et si vous n'avez pas encore votre carte Izly, vous pouvez acheter des tickets au Resto'U.**

Au Resto'U, le repas est de 3,25€ pour 2 périphériques (choix parmi les entrées et les desserts), un plat chaud et un pain (tarif 2018-2019).



Pour connaître les menus et calendriers d'ouverture :  
<http://www.crous-lyon.fr/html/-infos-pratiques-et-ouvertures>

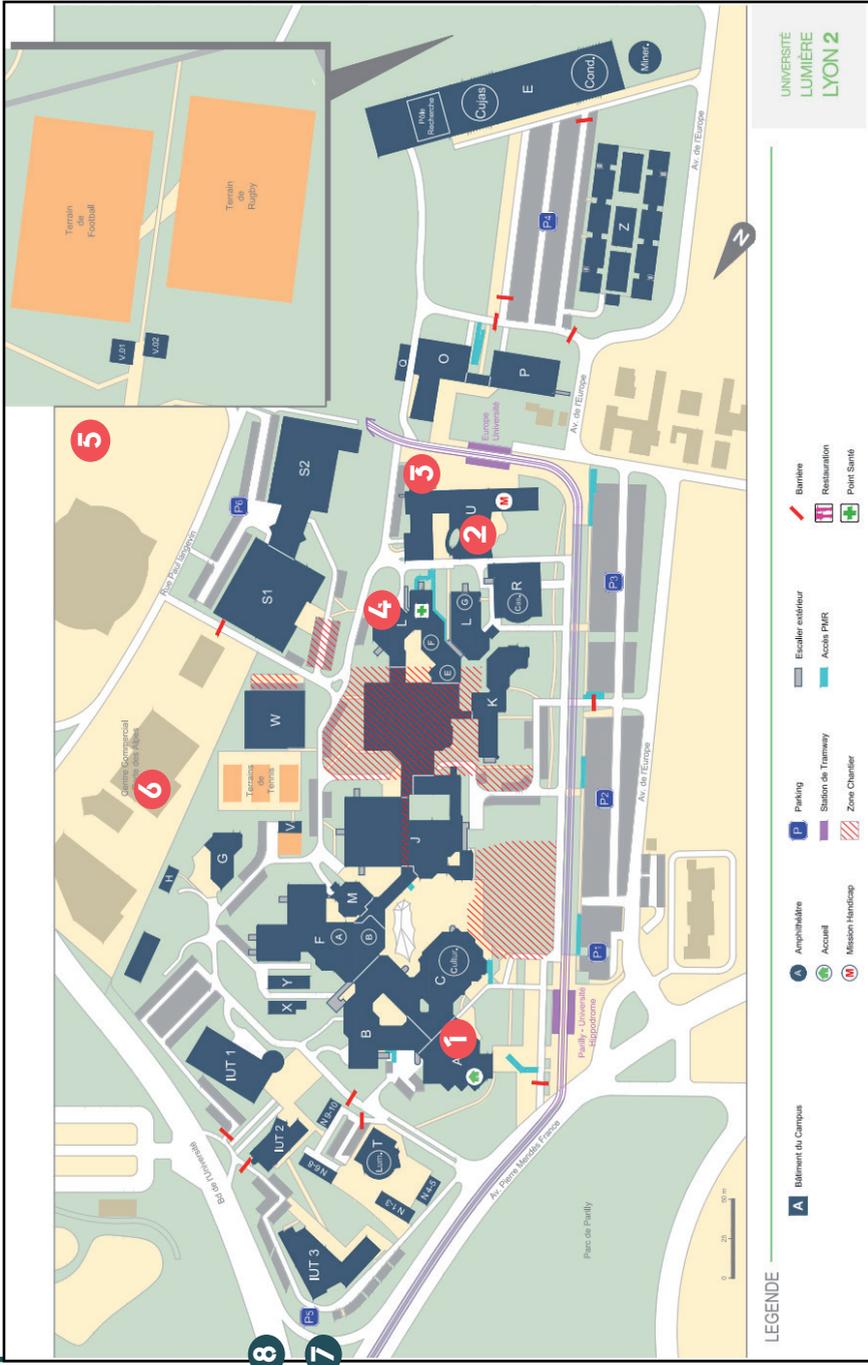
## LA RESTAURATION À PROXIMITÉ DU CAMPUS

**5** **Centre Commercial Auchan St Priest** (Boulangeries, Snacks, Restaurants)

**6** **McDonald's - Burger King - KFC**

**7** **Restaurant Asiatique - Le Saint Exupéry**

**8** **Grand Frais - Pizzeria - Boulangerie**



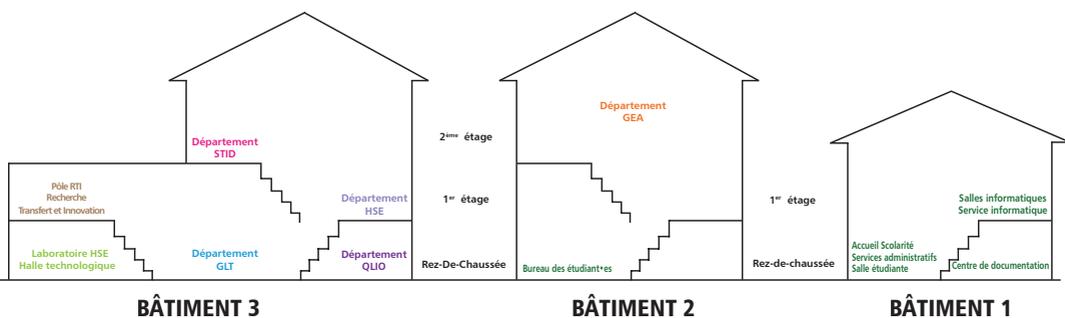
UNIVERSITÉ  
 LUMIÈRE  
 LYON 2

LEGENDE

- A** Bâtiment du Campus
- A** Amphithéâtre
- A** Accueil
- M** Mission Handicap
- P** Parking
- P** Station de Tramway
- P** Zone Châtelier
- E** Escalier extérieur
- A** Accès PMR
- B** Barrière
- R** Restauration
- P** Point Santé

## LE PLAN DE L'IUT

L'IUT est composé de 3 bâtiments :



Dans le bâtiment 1 :

- ➔ Salle du Conseil
- ➔ Salle de Conférences
- ➔ Amphi 1



Dans le bâtiment 2 :

- ➔ Amphi 2

## LA NUMÉROTATION DES SALLES

Les salles sont numérotées selon la logique suivante :  
 numéro du bâtiment, numéro de l'étage, numéro de la salle.



La salle 2.109 est située dans le bâtiment 2, 1er étage, salle n°9.

## 5 DIPLÔMES BAC +2



**GEA**

GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS



**GLT**

GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT



**HSE**

HYGIÈNE, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT



**QLIO**

QUALITÉ, LOGISTIQUE INDUSTRIELLE ET ORGANISATION



**STID**

STATISTIQUE ET INFORMATIQUE DÉCISIONNELLE





## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le stage de rentrée est un stage d'intégration. Vous êtes réparti·es dans des groupes d'une quinzaine d'étudiant·es. C'est l'occasion de faire connaissance, notamment avec des étudiant·es d'autres formations, puisque les groupes sont composés d'étudiant·es de tous les départements. Les matières étudiées sont communes à toutes les formations. L'origine variée des étudiant·es rend le travail de groupe plus enrichissant.



Le stage de rentrée se déroule pendant 3 semaines :

**du lundi 2 septembre au vendredi 20 septembre 2019 inclus**

Les étudiant·es intégreront leur département :

**le lundi 23 septembre 2019**



La répartition des étudiant·es et l'emploi du temps de votre groupe sont disponibles dans le hall du bâtiment 1.

Les emplois du temps du stage de rentrée ne sont pas accessibles sur l'intranet



**Un·e étudiant·e responsable de la feuille de présence et un·e suppléant·e seront désignés** dans chaque groupe. Le ou la responsable devra utiliser une feuille de présence par jour :

➡ au début de chaque cours, il devra présenter la feuille à l'enseignant, qui la lui rendra remplie et signée (*attention de bien remplir le nom de l'enseignant et la matière*).

➡ à la fin de la journée, il mettra la feuille dans la boîte aux lettres « scolarité-direction » située à gauche dans le couloir du bâtiment 1 (sous la vitre).

**En cas d'absence du responsable de la feuille, le/la suppléant·e doit s'en occuper.**



**En cas de retard ou d'absence d'un·e enseignant·e, le/la responsable de la feuille de présence ou sa/son suppléant·e devra se rendre à la scolarité pour se renseigner sur la situation.**

## LES MATIÈRES ÉTUDIÉES

Les matières suivantes se travaillent pour la plupart à l'oral et en groupe, elles ne reflètent pas les matières spécifiques à chaque formation qui seront abordées à l'issue du stage de rentrée.

**i** **Le rythme sera plus soutenu quand vous retournerez dans vos départements respectifs.**



### JEU D'ENTREPRISE

Durée : 16 heures

Évaluation : une note de performance (50%)  
+ une note de soutenance (50%)

*Il s'agit d'une note de groupe (4 ou 5 étudiant-es par groupe).*



### PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

Durée : 8 heures

Évaluation : pas de note à la fin du stage mais les travaux seront utiles plus tard et notés.



### INFORMATIQUE

Durée : 18 heures

Évaluation : devoir surveillé de 2h sur ordinateur (Word, Excel, PowerPoint).



### ANGLAIS

Durée : 10 heures

Évaluation : une note d'oral



### LANGUE FRANÇAISE

Durée : 8 heures

Évaluation : non évalué



### CLÉS DE LA RÉUSSITE

Durée : 6 heures

Évaluation : non évalué



Le DUT est organisé en quatre semestres. Vous trouverez les maquettes de chaque diplôme sur le site internet de l'IUT, rubrique « Formations ».



**La version intégrale du règlement à lire attentivement est à consulter depuis l'intranet de l'IUT (onglet « Étudiants », rubrique « D.U.T. »).**

**N'oubliez pas, « nul n'est censé ignorer la loi ».**

## LA SYNTHÈSE DES RÈGLES D'ASSIDUITÉ

**L'assiduité des étudiant-es aux cours (y compris de sport), TD, TP, visites... est obligatoire ainsi que durant le stage.** Outre l'absence aux activités citées ci-dessus, **sont considérés comme un défaut d'assiduité et sont sanctionnés** : l'exclusion de cours et le non-rendu des documents d'émargement en fin de journée par le responsable désigné.



**Au-delà de trois demi-journées d'absences non excusées à l'intérieur d'un semestre, un malus sera appliqué à la moyenne de chacune des unités d'enseignement composant ce semestre. Le barème de ce malus est validé par le Conseil d'IUT.**



### LES RETARDS

- o 3 retards ou un retard supérieur à 1h30 sont considérés comme une demi-journée d'absence.
- o Tout retard doit être déclaré dans la journée à l'aide du formulaire de déclaration d'absence ou de retard, accompagné du justificatif correspondant.
- o Le non-rendu des documents d'émargement est sanctionné d'un retard non justifié à chaque document non ramené.



**Le stage de première année est obligatoire.**

**En cas de rupture anticipée de ce stage, le critère d'assiduité n'est pas respecté.**



## LA DÉCLARATION DES ABSENCES

- Toute absence doit être signalée dans la journée au département (*par téléphone, courriel ou fax*).
- Le formulaire de déclaration d'absence accompagné du justificatif éventuel doit parvenir au secrétariat de département dans les **cinq jours à compter de la date du début de l'absence**.

Le/la chef-fe de département ou le/la directeur/trice des études par délégation, rendra une décision qui excusera ou non l'absence ou le retard. Passé les délais mentionnés, l'absence ou le retard ne seront pas excusés.

- Lorsqu'une absence ou un retard sont prévus, un **formulaire de demande d'autorisation préalable d'absence ou de retard** doit être retiré au secrétariat du département.

La décision d'autorisation sera prise par le/la chef-fe de département ou le directeur des études par délégation.

En cas d'autorisation d'absence, l'absence est automatiquement excusée, sinon l'absence constatée sera automatiquement déclarée non excusée.



## LES EXCLUSIONS

- L'exclusion de cours est sanctionnée a minima de la manière suivante :
  - ➔ 1<sup>ère</sup> exclusion : 1 retard non excusé
  - ➔ 2<sup>ème</sup> exclusion : 1 demi-journée d'absence non excusée
  - ➔ 3<sup>ème</sup> exclusion : convocation du Conseil de département qui peut prendre toute sanction qu'il jugera appropriée.

## LES EXAMENS



### LES ABSENCES AUX EXAMENS

En cas d'absence à une épreuve, trois cas de figure se présentent :

- 1 l'absence est excusée et une épreuve postérieure de même nature est prévue :**  
la note manquante est remplacée par celle obtenue à cette seconde épreuve.
- 2 l'absence est excusée et aucune épreuve de même nature n'est prévue :**  
une épreuve de remplacement est alors organisée, en accord avec le responsable de la formation, par l'enseignant concerné selon des modalités qui ne sont pas forcément celles initialement prévues.  
L'épreuve de remplacement pourra être organisée dès le retour de l'étudiant à l'IUT.
- 3 l'absence n'est pas excusée :**  
elle est sanctionnée par un zéro.



### LES FRAUDES

Les fraudes, ou tentatives de fraudes, sont assimilées à des fraudes à un examen universitaire.

En cas de fraude, le Conseil de département décide de la sanction pédagogique. Il peut en outre saisir les instances disciplinaires de l'Université.

La sanction peut alors aller jusqu'à l'exclusion de l'IUT, de l'Université ou de l'ensemble des Universités françaises.

## LA SYNTHÈSE DES RÈGLES DE VALIDATION DES SEMESTRES ET D'OBTENTION DU DIPLÔME



### LA VALIDATION D'UN SEMESTRE

Sauf délibération spéciale, la validation d'un semestre ne peut être accordée qu'aux étudiant-es satisfaisant les conditions suivantes :

- ➔ une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20,
- ➔ une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement (à l'exception du semestre 4, pour l'obtention duquel il faut une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité d'enseignement «Insertion Professionnelle»),
- ➔ la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.



### LE JURY

Le jury délibère en fonction des éléments suivants :

- ➔ les notes (*moyenne générale et décomposition de celle-ci*) et appréciations portant sur les matières enseignées, y compris celles qui ne compteront qu'au titre d'un semestre postérieur,
- ➔ l'appréciation d'ensemble sur le déroulement de la scolarité et la capacité à s'intégrer en entreprise,
- ➔ l'investissement dans les tâches d'intérêt collectif,
- ➔ le décompte des retards et absences (*excusés ou pas*),
- ➔ l'évaluation du stage et des projets tuteurés.



**Retrouvez le programme pédagogique avec les crédits respectifs par matière sur le site internet de l'IUT, sur la page de votre formation.**



## L'AGENDA DES DUT 1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE



Les 2<sup>ème</sup> années de DUT et les LP ne sont pas concernées par cet agenda. Les congés en 2<sup>ème</sup> année de DUT et en LP sont régis par le droit du travail et peuvent être posés **uniquement sur le temps en entreprise.**



### Vacances de la Toussaint

Semaine du 28 octobre 2019



### Vacances de Noël

Semaines des 23 décembre 2019 et 30 décembre 2019



### Vacances d'Hiver

Semaine du 24 février 2020



### Stage de 1<sup>ère</sup> année

Du 13 avril au 29 mai 2020



### Fin des cours

le 30 juin 2020



### Rentrée en 2<sup>ème</sup> année

le 1<sup>er</sup> septembre 2020 à l'IUT

## ÉTUDIER À L'IUT AVEC LES AVANTAGES DE L'UNIVERSITÉ

Sur le webéto de l'Université Lumière Lyon 2, retrouvez tous les avantages et services mis à votre disposition : <http://etu.univ-lyon2.fr/>

Vous trouverez des informations sur :

- ➔ Les événements étudiant-es,
- ➔ Les renseignements sur l'international,
- ➔ La médecine préventive,
- ➔ Les ressources documentaires,
- ➔ Les jobs étudiant-es,
- ➔ Les petites annonces...

## 7 DIPLÔMES BAC +3



**CESTAT**

MÉTIERS DU DÉCISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE  
 PARCOURS CHARGÉ·E D'ÉTUDES STATISTIQUES



**CGRH**

MÉTIERS DE LA GRH : ASSISTANT  
 PARCOURS COLLABORATEUR/RICE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES



**QHSSE  
 CPGR**

QUALITÉ, HYGIÈNE, SÉCURITÉ, SANTÉ, ENVIRONNEMENT  
 PARCOURS COORDINATEUR/RICE DE PROJETS EN GESTION DES RISQUES



**CPGST  
 -CA**

MÉTIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE  
 PARCOURS COORDINATEUR/RICE DE PROJETS EN GESTION DE LA SOUS-TRAITANCE - CHARGÉ D'AFFAIRES



**CPSI**

LOGISTIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION  
 PARCOURS COORDINATEUR/RICE DE PROJETS EN SYSTÈMES D'INFORMATION



**GOMFI-R**

ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : SUPPORTS OPÉRATIONNELS  
 PARCOURS GESTION DES OPÉRATIONS DE MARCHÉS FINANCIERS ET DE RÉSEAU



**LG**

LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX  
 PARCOURS LOGISTIQUE GLOB@LE





Vous trouverez les maquettes de chaque diplôme sur le site Internet de l'IUT, rubrique « Formations ».



**La version intégrale du règlement à lire attentivement est à consulter depuis l'intranet de l'IUT (onglet « Étudiants », rubrique « LP »).**

**N'oubliez pas, « nul n'est censé ignorer la loi ».**

## LA SYNTHÈSE DES RÈGLES D'ASSIDUITÉ

**La présence des étudiant·es à la totalité des cours et activités pédagogiques est obligatoire. Le statut de salari·e entraîne une obligation de présence, tant à l'IUT que chez l'employeur/euse, selon les conditions définies lors de la signature du contrat de travail. Dès lors qu'un·e étudiant·e s'inscrit dans un module optionnel ou de mise à niveau, l'assiduité devient obligatoire.** Les absences entraînent donc les mêmes sanctions que celles régissant les autres modules.



**Au-delà de trois demi-journées d'absences non excusées à l'intérieur d'un semestre, un malus sera appliqué à la moyenne de chacune des unités d'enseignement composant ce semestre. Le barème de ce malus est validé par le conseil d'IUT.**



### LES RETARDS

- o Trois retards sont considérés comme une demi-journée d'absence.
- o Tout retard doit être déclaré dans la journée à l'aide du formulaire de déclaration d'absence ou de retard, accompagné du justificatif correspondant.
- o Le non-rendu des documents d'émargement est sanctionné d'un retard non justifié à chaque document non rapporté.



## LA DÉCLARATION DES ABSENCES

- Toute absence doit être signalée dans la journée au département (par téléphone, courriel ou fax).
- Le formulaire de déclaration d'absence accompagné du justificatif éventuel doit parvenir au secrétariat de département **dans les 48h à compter de la date du début de l'absence.**
- Lorsqu'une absence ou un retard sont prévus, un **formulaire de demande d'autorisation préalable d'absence ou de retard** doit être retiré au secrétariat du département. Ce formulaire complété et accompagné d'un justificatif sera déposé au secrétariat du département.

La décision d'autorisation sera prise par le/la Chef·fe de département ou le/la Directeur·rice des études par délégation.

En cas d'autorisation d'absence, l'absence est automatiquement excusée, sinon l'absence constatée sera automatiquement déclarée non excusée.



## LES EXCLUSIONS

- L'exclusion de cours est sanctionnée a minima de la manière suivante :
  - ➔ 1<sup>ère</sup> exclusion : 1 retard non excusé
  - ➔ 2<sup>ème</sup> exclusion : 1 demi-journée d'absence non excusée
  - ➔ 3<sup>ème</sup> exclusion : 1 demi-journée d'absence non excusée et la convocation du conseil de perfectionnement, qui peut prendre toute sanction qu'il jugera appropriée, y compris le renvoi de l'étudiant devant la section disciplinaire de l'université.

## LES EXAMENS



### ABSENCE AUX EXAMENS

En cas d'absence à une épreuve, trois cas de figure se présentent :

- 1** **l'absence est excusée et une épreuve postérieure de même nature est prévue :**  
la note manquante est remplacée par celle obtenue à cette seconde épreuve.
- 2** **l'absence est excusée et aucune épreuve de même nature n'est prévue :**  
une épreuve de remplacement est alors organisée, en accord avec le/la responsable de la formation, par l'enseignant.e concerné.e selon des modalités qui ne sont pas forcément celles initialement prévues.  
L'épreuve de remplacement pourra être organisée dès le retour de l'étudiant.e à l'IUT.
- 3** **l'absence n'est pas excusée :**  
elle est sanctionnée par un zéro.



### LES FRAUDES

Les fraudes, ou tentatives de fraudes, sont assimilées à des fraudes à un examen universitaire. En cas de fraude, le Conseil de département décide de la sanction pédagogique. Il peut en outre saisir les instances disciplinaires de l'Université.

La sanction peut alors aller jusqu'à l'exclusion de l'IUT, de l'Université ou de l'ensemble des Universités françaises.

## LA SYNTHÈSE DES RÈGLES DE VALIDATION DES SEMESTRES ET D'OBTENTION DU DIPLÔME



### LA VALIDATION D'UN SEMESTRE

Sauf délibération spéciale, la validation d'un semestre ne peut être accordée qu'aux étudiants satisfaisant les conditions suivantes :

- ➔ l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des Unités d'Enseignement
- ➔ l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'Unité d'Enseignement intégrant l'évaluation du parcours en entreprise



### LE JURY

Le jury délibère en fonction des éléments suivants :

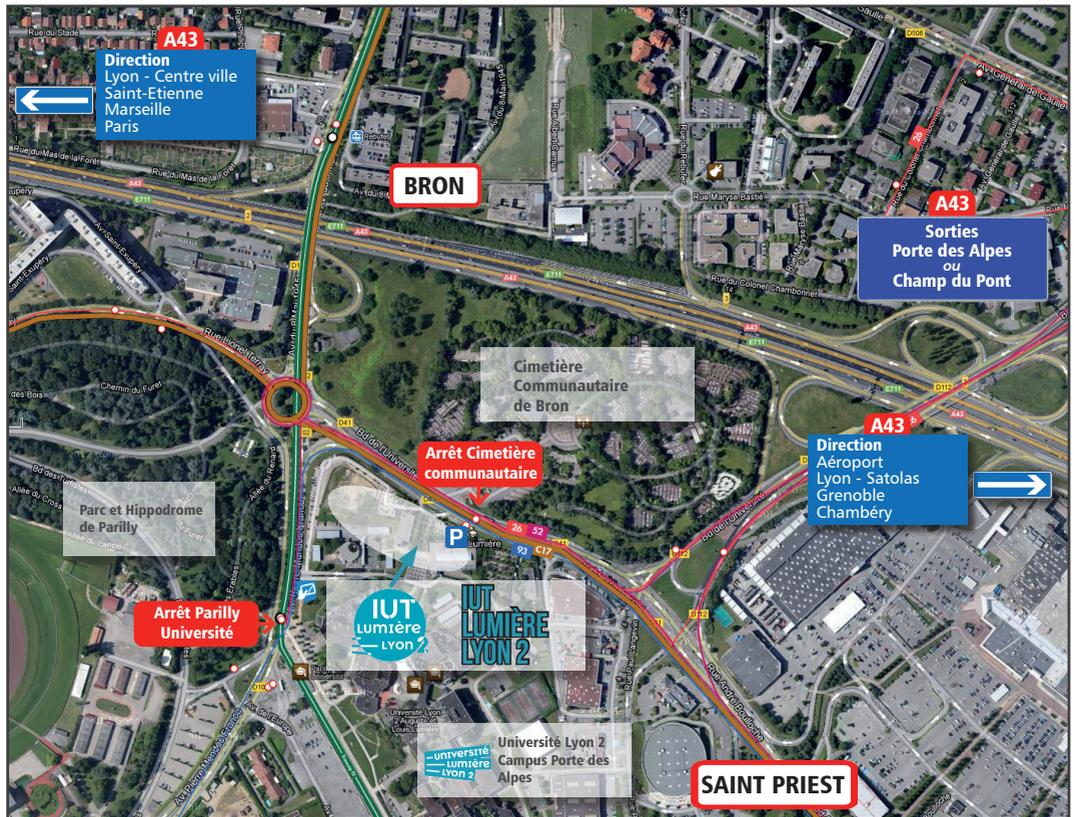
- notes et appréciations portant sur les matières enseignées
- appréciation d'ensemble sur le déroulement de la scolarité et la capacité à s'intégrer en entreprise,
- investissement dans les tâches d'intérêt collectif,
- évaluation du parcours en entreprise et des projets tuteurés.



### BILAN PÉDAGOGIQUE

Un bilan pédagogique a lieu en juin ou juillet, sur la base de l'ensemble des notes académiques. Il permet d'alerter les étudiants risquant de ne pas remplir en septembre les conditions d'obtention du diplôme, et de leur indiquer les modalités (modules à passer) d'une éventuelle deuxième session.

## LE PLAN D'ACCÈS À L'IUT



Le campus Lyon 2 Porte des Alpes est situé sur la commune de Bron, à proximité de l'hippodrome et du parc de Parilly.



### LE TRAMWAY

**T 2** Tramway T2 : Perrache - Saint-Priest Bel Air

L'arrêt de Tramway se nomme : **Parilly Université Hippodrome**



Plus d'informations sur le site : <http://www.tcl.fr/>





## LE BUS

L'arrêt de bus situé face à l'IUT se nomme : **Cimetière Communautaire**



**26**

Bus n°26 : Bachut - Manissieux Pierre Blanche



**52**

Bus n°52 : Vaux-en-Velin La Grappinière - Parilly Université Hippodome



**93**

Bus n°93 : Hôpital Feyzin Vénissieux - Porte des Alpes



**17**

Bus n°C17 : Charpennes - Porte des Alpes



Plus d'informations sur le site : <http://www.tcl.fr/>



## LA VOITURE



**Vous venez de Grenoble, Chambéry (Autoroute A 43)  
ou de la rocade Est (A 46) :**

Sortir à Champ du Pont Porte des Alpes « Université Lyon 2 » et passer au-dessus de l'autoroute. Aux feux tricolores, tournez à droite jusqu'au rond point, prenez la dernière sortie comme pour revenir sur vos pas. L'IUT Lumière se trouve sur votre droite.



**Vous venez d'ailleurs :**

Rejoindre le périphérique (sud-est). Prendre l'A 43, direction « Chambéry - Grenoble ». Sortir à « Porte des Alpes - Champ du Pont ». Aux feux tricolores, tournez à droite jusqu'au rond point, prenez la dernière sortie comme pour revenir sur vos pas. L'IUT Lumière se trouve sur votre droite.



Les étudiant-es de l'IUT Lumière ont accès au parking de l'Université Lumière Lyon 2 à proximité de l'arrêt de tramway Parilly-Université.

**Il est cependant strictement interdit de se garer sur le parking du cimetière communautaire sous risque de procédure disciplinaire.**



## LA LOCATION DE VÉLO



Pour les plus sportifs, la location de vélo est possible auprès de La P'tite Rustine qui se trouve derrière l'IUT. <http://www.laptiterustine.fr>



## Cas n°1 : Vous découvrez un début d'incendie, des fumées ou une odeur anormale de brûlé

- Appelez le PC sécurité 04 78 77 26 14
- Évacuez vers le point de rassemblement de votre bâtiment
- En cas d'incendie, vous pouvez utiliser un déclencheur manuel.

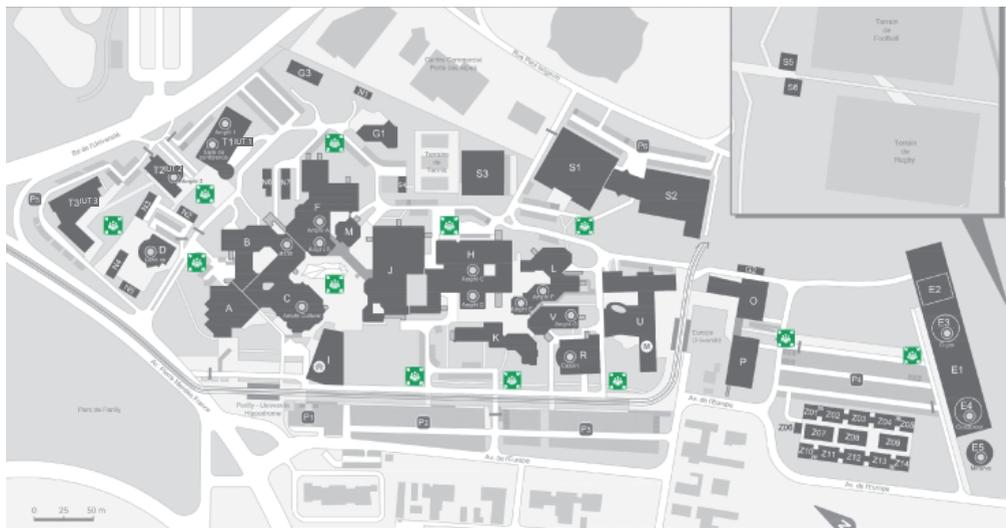


## Cas n°2 : L'alarme incendie se déclenche :

- Fermez les portes et les fenêtres correctement (pas à clef) ;
- Eteignez les équipements utilisés (informatique, machines, hottes, etc.) ;
- Ne cherchez pas à récupérer vos effets personnels ni votre véhicule ;
- N'utilisez pas les ascenseurs ;
- Baissez-vous en cas de fumée : l'air frais se trouve au niveau du sol ;
- Contrôlez les salles annexes et les sanitaires ;
- Signalez aux secours toute personne susceptible d'être restée dans les locaux ;
- Restez sur le point de rassemblement tant que l'autorisation de le quitter n'a pas été donnée ;
- Laissez libre les voies d'accès pour les engins de secours.

**NB : il est impossible de faire la différence entre un exercice d'évacuation et un incendie réel. Vous devez immédiatement évacuer dès le signal sonore, les minutes sont précieuses !**

Les différents points de rassemblement sur le campus Porte des Alpes :



LEGENDE

- |                       |                    |                    |         |            |
|-----------------------|--------------------|--------------------|---------|------------|
| <b>A</b> BÂTIMENT     | <b>P</b> PARKING   | ESCALIER EXTERIEUR | ACCUEIL | ACCÈS PMR  |
| <b>●</b> AMPHITHÉÂTRE | STATION DE TRAMWAY | BARRIÈRE           | M       | PLACES PMR |

## VOUS ÊTES TÉMOIN OU VICTIME D'UN ACCIDENT (BLESSURE, CHUTE, MALAISE, ...)

- Appelez le PC sécurité 04 78 77 26 14
- Examinez la victime si vous êtes secouriste. Dans tous les cas, ne déplacez pas la victime, ne lui donnez pas à boire.
- Couvrez-la et attendez avec elle les secours.



## VOUS ÊTES TÉMOIN OU VICTIME D'UN INCIDENT (AGRESSION, VOL,...)

- Appelez le PC sécurité 04 78 77 26 14

## QUESTIONS PRÉVENTION

- ➔ Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux
- ➔ Les portes des couloirs de circulation ne doivent pas être bloquées par du mobilier ou des cales ; il s'agit de portes coupe-feu qui se déclenchent sur l'alarme incendie. Ces portes évitent la propagation du feu.
- ➔ Les issues de secours et les couloirs doivent rester libres de tout encombrement
- ➔ Une attention particulière doit être accordée aux usagers en situation de handicap
- ➔ Ne stationnez pas devant les bornes incendie, les accès pompiers et les locaux techniques

NB : pensez à fermer les fenêtres et à éteindre les lumières dans les salles étudiant.es et les salles de cours.



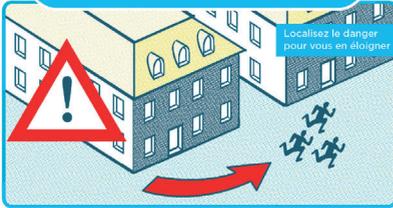
## RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

### 1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

### 2/ SE CACHER



### 3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



#### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus :  
[www.encasdattaque.gouv.fr](http://www.encasdattaque.gouv.fr)









# 5 RAISONS DE REJOINDRE LE RÉSEAU DES ANCIENS



IUT LUMIÈRE  
en RÉSEAU

*Maintenez le lien en restant connecté !*

## 01 RETROUVEZ

des anciens étudiant•es, enseignant•es & professionnel•les

## 02 DIFFUSEZ - POSTULEZ

aux offres d'emploi de nos entreprises partenaires

## 03 PARTICIPEZ

aux événements du réseau

## 04 RESTEZ INFORMÉ

sur l'actualité de l'établissement

## 05 ÉCHANGEZ

avec vos contacts

[www.iutlumiereenreseau.fr](http://www.iutlumiereenreseau.fr)

IUT LUMIÈRE LYON 2  
160 BOULEVARD DE L'UNIVERSITÉ  
69676 BRON CEDEX